



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds forestier national

Question écrite n° 1298

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontre la filière bois-forêt, notamment le Fonds forestier national. Il apparaît que les recettes de la taxe forestière sont bien inférieures à celles prévues lors de la réforme intervenue en 1991. Par ailleurs, alors que les crédits attribués au Fonds forestier national, en 1991, s'élevaient à 711 millions de francs, ceux-ci ne seraient prévus, pour 1993, qu'à hauteur de 385 millions de francs. Il lui rappelle que les collectivités et institutions forestières bénéficiant de prêts ou subventions du Fonds forestier national pour leur fonctionnement ou leurs investissements, ont un besoin urgent des fonds prévus et attendus pour des actions qui s'inscrivent à long terme (recherche, aménagement forestier, sylviculture...). Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de pallier les insuffisances conjoncturelles (chutes des ventes et des cours du bois) et structurelles (réforme de l'assiette et des taux de la taxe forestière), insuffisances qui menacent l'avenir de la filière bois, tant sur le plan économique, écologique et social que sur celui des structures territoriales.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics partagent l'inquiétude de l'honorable parlementaire sur les difficultés de la filière forêt-bois-papier. C'est pourquoi un dispositif d'aide à la trésorerie a été conjoncturellement mis en œuvre. Au-delà de la récession économique, particulièrement forte dans le secteur du bâtiment qui représente 60 p. 100 de débouché bois, les très forts changements de parités monétaires de la couronne suédoise et de la markka finlandaise ont entraîné une baisse brutale, à partir de la fin 1992, du prix des sciages résineux de qualité charpente. Ceux-ci s'établissent depuis plus d'un an à un niveau très inférieur aux coûts de production des scieries françaises. Or, ils ont une fonction de prix directeurs sur le marché. Par là même la survie de nos scieries, qui doivent s'aligner sur les offres les plus basses, est mise en danger, surtout quand il s'agit d'entreprises qui fabriquent des produits standard, concurrents des produits nordiques. Face à cette menace, les pouvoirs publics ont demandé à la commission des communautés européennes la mise en œuvre d'une clause de sauvegarde, afin de limiter les ventes de sciages des deux pays nordiques concernés. À défaut d'en autoriser l'instauration, la commission a proposé, à la fin du mois de juillet et pour trois mois, un système de surveillance des importations, qui, avec l'accord de la Suède et de la Finlande, est reconduit pour trois mois supplémentaires à partir du début novembre tout en étant renforcé. La qualité des informations transmises par ces pays à la commission sera améliorée, afin de faciliter leur exploitation et la crédibilité du mécanisme. En outre, en liaison avec mes collègues, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre délégué aux affaires européennes et moi-même sommes intervenus, par écrit, auprès du président Delors pour lui faire part de nos préoccupations de voir se rétablir des conditions normales de compétitivité. Dans cette perspective, la France a demandé officiellement à la commission, au début novembre, l'instauration d'un système de surveillance préalable - et non plus a posteriori - des flux d'échanges sur la base du règlement 288/82. Des réunions d'experts se tiennent actuellement au niveau communautaire sur ce dossier. Au-delà de la demande d'une protection temporaire, un plan d'accompagnement avait été mis en place dès le mois de juin dernier, afin d'alléger la trésorerie des entreprises. On peut souligner notamment le report de paiement à la fin de l'année de

la taxe sur les bois ronds destinee au BAPSA, ainsi qu'une aide a la tresorerie, votee par le Parlement a la fin du printemps dernier. D'un montant de 30 MF, cette aide, qui a ete mise en place pendant l'ete et le debut de l'automne, a permis de soutenir les entreprises qui avaient du recourir a un accroissement de leurs credits court terme. Ces dispositions viennent d'etre consolidees et completees a l'occasion de l'examen du projet de budget 1994 par le Parlement pour resoudre les difficultes du FFN et apporter une reponse durable et globale au financement de la filiere-bois. Il est ainsi prevu d'allieger les charges du FFN en financant, sur credits budgetaires, la totalite des frais de personnels (soit 67 MF), d'assurer un meilleur « retour » des recettes forestieres par l'affectation au FFN de la totalite de la taxe de defrichement (soit 50 MF), et de stabiliser et conforter les credits disponibles pour la filiere par un effort supplementaire du budget de l'Etat pour abonder de 30 MF en AP le chapitre 61-44 actions forestieres et en basculant le produit de la taxe BAPSA sur les recettes FFN sans modifier l'effort contributif global des secteurs concernes. Il est egalement prevu d'exonerer definitivement du paiement de la taxe B.A.P.S.A. au titre de l'annee 1993 pour la partie dont le report avait ete decide de juin a decembre, les entreprises concernees, ce qui correspond a un alliegement de charge d'environ 70 MF. Globalement, le dispositif propose mobilise un effort financier important de l'Etat de 314 MF (dont 70 MF au titre de 1993) et ne modifie pas l'effort contributif global des entreprises de la filiere bois tout en assurant a cet effort un « retour » total au benefice de la filiere, ce qui etait l'une des principales revendications des professions concernees. Enfin, ces mesures permettent de tripler les autorisations de programmes pour 1994 (300 MF au lieu de 100) avec comme consequence l'ouverture de nombreux chantiers forestiers ce qui devrait soutenir l'activite et l'emploi pour les entreprises concernees.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1298

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1414

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1381